



Le système pénitentiaire anglais et gallois

Jeanette HALL

Doctorante à la Faculté de droit et de criminologie, Royal Holloway, Université de Londres

Nancy LOUCKS

*Directrice Générale de Families Outside
Visiting Professor, Centre for Law, Crime et Justice, Université de Strathclyde (Ecosse)*

Nicola PADFIELD

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Cambridge

I. Introduction

A. Historique

1

Le Royaume-Uni est constitué de trois systèmes pénaux, complètement séparés entre l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Ecosse, et l'Irlande du Nord. Seul le système en Angleterre et au Pays de Galles, qui fait partie du ministère de la Justice, sera ici abordé.

L'organisation administrative du service correctionnel a subi de profonds changements assez problématiques ces dernières années. En 2004 est venu un premier effort d'unifier les services pénitentiaires et de probation. Le National Offender Management Service (office national de gestion des délinquants) a été créé, mais n'a pas réussi à fédérer les deux mondes de l'emprisonnement et de la probation et en 2017 il a été renommé Her Majesty's Prison and Probation Service (HMPPS – Le service de l'emprisonnement et de la probation de sa majesté).

En 2014, à la poursuite des économies d'efficacité, le gouvernement a privatisé environ 70 % du service de probation. Le travail était repris par 21 entreprises de réhabilitation régionales qui elles-mêmes ont été vendues à différentes entreprises privées. Le résultat était un système souvent fragmenté et sous-financé¹. En 2021, les services de probation ont été rachetés par l'état. Cela a été une période de bouleversement énorme

¹ Voir N. Padfield, 'The magnitude of the offender rehabilitation and "through the gate" resettlement revolution' [2016] Criminal Law Review, 99-115.

B. Les sources

La source principale pour la régulation des prisons en Angleterre et au Pays de Galles est la loi pénitentiaire de 1952². Il convient aussi de se référer aux règles pénitentiaires (1999)³ qui, en combinaison avec des instructions moins formelles, prévoient le contrôle de la vie quotidienne des détenus. Les règlements contiennent des dispositions concernant le traitement en général, la religion, les soins médicaux, la santé physique, le travail, l'éducation, les communications, la propriété et la fouille, les sanctions disciplinaires, le recours à la force, la discipline, les surveillants, les visiteurs et les articles interdits, l'Independent Monitoring Board (conseil de surveillance indépendant) et les prisons privées. Les règles concernant les jeunes délinquants (2000) sont semblables⁴. L'administration pénitentiaire élabore aussi des documents directifs, soit des « policy frameworks ».

C. Les établissements pénitentiaires

Il existe deux grands genres de prison. D'abord les prisons « locales » qui se trouvent relativement proches des tribunaux et accueillent les prévenus et les personnes qui viennent d'être condamnées. Ces prisons ont un niveau de sécurité assez élevé qui suffit pour la grande majorité des prisonniers. Elles ont un service de santé qui convient aux personnes dépendantes de la drogue ou de l'alcool. Ensuite, les prisons de formation qui visent à fournir les possibilités aux détenus de développer des compétences de travail et de se préparer pour la libération. Le niveau de sécurité dans les prisons de formation varie.

La plupart des prisons sont gérées par région géographique, mais les prisons de haute sécurité, les prisons pour les femmes et les prisons pour les mineurs sont gérées de manière fonctionnelle. Les 14 prisons privées sont gérées par une des trois entreprises privées et s'occupent de presque 20 % de la population carcérale, y compris des femmes et des enfants⁵.

² <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/Geo6and1Eliz2/15-16/52/contents>

³ S.I. 1999, no. 728. <https://www.legislation.gov.uk/uksi/1999/728/contents/made>

⁴ Prison and Young Offender Institution (Amendment) Rules. S.I. 2000 (3371):

<https://www.legislation.gov.uk/uksi/2000/3371/contents>

⁵ Calcule à partir du data ici:

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fassets.publishing.service.gov.uk%2Fgovernment%2Fuploads%2Fsystem%2Fuploads%2Fattachment_data%2Ffile%2F1174258%2F2.___Crowding.ods&wdOrigin=BROWSELINK



II. Réglementation générale et droits des détenus

A. Orientation, affectation et transfert des détenus

Les prisons locales ont des ailes dédiées aux soins des détenus pendant les premiers jours en prison. Ici, les détenus suivent un programme d'orientation qui leur explique la vie journalière en prison. Souvent, des pairs aidants font partie de ce process.

Une fois incarcéré, les surveillants attribuent au condamné une catégorie de sécurité (A, B, C ou D) selon son risque au public et son risque d'évasion. Le système de catégorisation pour les femmes est plus simple, soit fermé soit ouvert. Bien que ceux qui ont des courtes peines peuvent parfois les exécuter entièrement dans une prison locale, la majorité des détenus sera envoyé dans une prison de formation qui correspond à leur catégorie de sécurité. Au fur et à mesure que le risque d'évasion et le risque de nuire au public que pose un prisonnier se réduit, il peut être transféré dans des prisons moins sécurisées.

B. Droit à l'information

Le règlement pénitentiaire donne aux détenus le droit d'être informés par écrit sur la réglementation dans les 24 heures suivant l'incarcération. Pour les jeunes de moins de 18 ans et ceux qui rencontrent des difficultés à lire ou écrire, un surveillant devra les expliquer. Chaque prison dispose d'une bibliothèque où les détenus peuvent lire les documents clés publiés par l'administration pénitentiaire. Malheureusement, il est souvent difficile pour les détenus de se rendre à la bibliothèque.

C. Vie privée et familiale

En général, les prévenus peuvent avoir trois visites d'une heure chaque semaine, dont une pendant le weekend. Les condamnés ont droit à un minimum d'une visite tous les quinze jours, dont une pendant le weekend toutes les quatre semaines. Un système de motivation et d'octroi de privilèges mérités (voir *infra* : répression disciplinaire) peut conduire au bénéfice de visites additionnelles. Des visites additionnelles peuvent aussi être ordonnées en présence de circonstances spéciales, de façon discrétionnaire.

Quand les détenus se trouvent trop loin de chez eux pour recevoir des visites, ils peuvent les accumuler. Après six mois sans visites, les détenus peuvent demander un transfert temporaire vers une prison plus facile à rejoindre pour leurs proches. Le transfert dure habituellement 28 jours et les détenus peuvent utiliser tous leurs droits de visites non utilisés au cours des six



mois précédents, avec un maximum de 26 visites. Les détenus retournent ensuite dans leur établissement initial, où ils peuvent recommencer à accumuler des droits de visites. Les visites accumulées sont discrétionnaires et en cas de surpopulation, l'autorisation peut être refusée. Les familles aux moyens limités peuvent demander une bourse du gouvernement pour faciliter les visites. Depuis la pandémie de Covid-19, les détenus peuvent aussi avoir des visites en ligne. Si un détenu n'a pas de famille ou d'amis qui peuvent le visiter, il peut demander aux aumôniers un visiteur de prison, quelqu'un qui offre de se lier en amitié avec un détenu pour le soutenir et l'encourager.

Si un détenu ou ses visiteurs se comportent mal pendant une visite (par exemple, ils essaient de faire entrer des drogues dans la prison), leur droit de visite peut être limité. Ceci s'effectue soit par des visites sans possibilités de contacts ou avec dispositifs de séparation. Dans le dernier cas, les visites se déroulent dans une petite pièce pourvue d'un dispositif de séparation en verre, pour une durée de six mois au maximum (règle 73). Le directeur de la prison peut aussi imposer une interdiction de visite temporaire. Toute limitation de visite doit être reconsidérée chaque mois et le détenu a un droit de recours.

La plupart des prisons proposent aussi des « visites familiales » ; des visites « parents-enfants », ou des visites « enfants ». Leurs modalités varient selon les établissements mais, généralement, elles permettent aux détenus qui ont de jeunes enfants de passer quelques heures avec eux dans un lieu plus approprié que la salle de visites normale. Parfois on peut aussi faire venir la famille, pour participer à une activité collective. La dernière convient aussi à ceux qui n'ont pas d'enfants. La prison propose des activités et souvent un petit repas. Les visites conjugales et les visites de famille privées de longue durée (pendant le week-end, par exemple) ne sont pas acceptées dans les prisons en Angleterre et au Pays de Galles. Les contacts de longue durée se limitent donc aux permissions pour sortir. Seuls les détenus de la catégorie D ont la possibilité de sortir.

En 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé dans l'affaire *Dickson v UK* (2007) 46 EHRR 41 que le refus pour des raisons de politique de l'insémination artificielle pour un détenu et sa femme constituait une violation du droit au respect de la vie privée et familiale parce que la politique ne permettait pas un juste équilibre entre les intérêts publics et individuels. Depuis, plusieurs demandes d'IA ont été effectuées, mais la plupart n'ont pas réussi.

Chaque semaine les détenus provisoires peuvent envoyer deux lettres aux frais de l'administration pénitentiaire et les condamnés une. D'autres lettres sont envoyées aux frais des détenus. Les détenus reçoivent autant de lettres qu'ils veulent à moins qu'il n'y ait pas de restrictions associées à la lecture. Dans des circonstances extraordinaires, le directeur peut autoriser l'envoi des lettres supplémentaires. Les familles ont la possibilité d'envoyer un courriel à la prison par le moyen des entreprises privées. Ce service coûte environ le prix d'un



timbre, mais est plus rapide que le courrier. Le personnel de la prison les imprime et les passe aux détenus. Puisque les détenus n'ont pas l'accès à l'internet, ils ne peuvent pas répondre directement, mais les surveillants téléchargeront une lettre écrite à la main si la famille paye à l'avance.

Les règles pénitentiaires n'envisagent pas que "les prévenus doivent pouvoir informer immédiatement leur famille de leur détention", comme le suggèrent les règles pénitentiaires européennes (règle 92.1). Cependant, tous les nouveaux détenus se voient offrir la possibilité de téléphoner dès l'arrivée en prison, habituellement au frais du service pénitentiaire.

L'usage du téléphone est autorisé dans toutes les prisons, aux frais du détenu. Aujourd'hui, les téléphones sont souvent installés dans les cellules plutôt que dans les zones communes. Cela permet d'éviter les files d'attente et d'offrir plus de choix dans les heures d'appel. Il permet aussi aux surveillants et d'autres personnels de parler aux détenus même s'ils sont renfermés dans leurs cellules. Le Directeur peut permettre un appel téléphonique aux frais de l'administration en cas de deuil ou d'urgence. Les téléphones portables ne sont pas autorisés dans les prisons, mais les surveillants les trouvent assez fréquemment. Pour les détenus habitant normalement à l'étranger, un appel de cinq minutes par mois aux frais de l'administration pénitentiaire est autorisé, sauf s'ils ont reçu une visite le mois précédent.

Les détenus ont le droit de demander au directeur de la prison de se marier ou de contracter une union civile. Si le directeur est d'accord, le prisonnier doit payer tous les frais.

Quelques prisons emploient des spécialistes pour aider et soutenir les détenus qui ont des problèmes familiaux, par exemple ceux qui veulent établir un droit de communiquer avec leurs enfants ou les voir. D'autres prisons disposent de surveillants désignés pour assister les familles et agir en liaison avec elles. Aujourd'hui, la plupart des prisons ont un centre d'accueil pour les visiteurs en dehors de la prison. Ils sont généralement gérés par des organisations caritatives, pour l'assistance des familles. Cependant, selon le Farmer Review⁶, il existe de nombreuses façons dont les familles pourraient contribuer davantage à la réadaptation des prisonniers, et celles-ci ne sont pas encore suffisamment encouragées.

D. Travail

En théorie, tous les détenus ont le droit de travailler et c'est une obligation pour les condamnés jusqu'à l'âge de 65 ans, sauf pour raisons de santé. En pratique, les possibilités de travail sont très limitées et souvent même les condamnés n'ont pas de travail.

6 M. Farmer (2017). The importance of strengthening prisoners' family ties to prevent reoffending and reduce intergenerational crime : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/642244/farmer-review-report.pdf



Le travail peut inclure de nombreuses activités. D'abord, des tâches pour soutenir la vie en prison, par exemple, le nettoyage, la cuisine, le recyclage. Ensuite, l'éducation, souvent la lecture et les mathématiques de base, ou l'Anglais pour les étrangers. Il existe aussi des cours de formation professionnelle et les programmes visant à réduire et prévenir le comportement délinquant.

Les salaires des détenus varient considérablement, mais la moyenne reste très basse - environ 10 € par semaine pour le travail à plein temps. Depuis la pandémie Covid-19 beaucoup de détenus ne travaillent qu'à mi-temps et donc si personne ne leur envoie de l'argent, ils peuvent avoir des difficultés à payer pour la location de leur télévision, les cigarettes électroniques ou les produits d'hygiène.

E. Droit à la santé

Depuis 2013, la majorité des services de santé est sous-traitée au secteur privé. Les détenus devraient obtenir le même traitement gratuit pour les soins de santé que les personnes libres. La plupart des prisons ne disposent pas d'hôpitaux, mais beaucoup ont une zone de soins où la majorité des besoins peut être satisfaite. Lors d'un besoin urgent ou d'un spécialiste, les surveillants envoient le détenu à l'hôpital, à l'extérieur.

6

Les services de santé ont des difficultés à recruter assez de personnel et ils manquent de spécialistes en santé psychologique, notamment ceux qui offrent la thérapie-conseil. Trop souvent, les détenus qui présentent des troubles mentaux aigus se trouvent dans les prisons plutôt que des hôpitaux. En 2019, le sous-comité pour la prévention de la torture a demandé au gouvernement d'augmenter le nombre de lits dans les cliniques psychiatriques fermées.

F. Droits civils et politiques

Lord Wilberforce, dans l'affaire *Raymond v Honey* (1982), a indiqué qu'en « droit anglais, un condamné, en dépit de son emprisonnement, garde tous les droits civils qui ne sont pas retirés expressément ». Une grande déclaration, pas toujours bien respectée. Par exemple, une affaire a permis d'aborder la question du droit de vote des détenus devant la Cour européenne des droits de l'homme. Les détenus perdent leur droit de vote du seul fait du prononcé d'une condamnation. L'affaire *Hirst v UK* (2005) a soulevé la compatibilité de la Loi britannique au regard de l'article 3 du protocole 1 de la Convention. Le Royaume-Uni a été condamné y compris par la grande chambre de la Cour. Selon la loi britannique, uniquement les prévenus, les condamnés en attente de la peine et certaines catégories de détenus tels que ceux condamnés pour outrage à la Cour (V. Règlement 7 (3)) ou ceux emprisonnés pour ne pas avoir



payé une amende pouvaient voter. À l'heure actuelle, la réglementation pénitentiaire n'a pas encore été amendée pour tenir compte de cet arrêt de la Cour.

Le Royaume-Uni a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme en 1951. Elle est devenue partie intégrante du droit national avec la promulgation de l'Acte des Droits de l'Homme en 1998. Ceci signifie que les tribunaux internes doivent interpréter la loi en conformité avec les droits de la Convention et que les autorités publiques sont obligées de se conduire dans le respect des dispositions de la Convention. De nombreuses décisions ont été rendues contre l'administration pénitentiaire. Bien que les tribunaux soient généralement peu disposés à sanctionner les autorités pénitentiaires, des détenus ont pu obtenir de la réparation en cas de non-respect des obligations de soins. L'Acte des Droits de l'Homme a ainsi initié un changement subtil de la culture au sein de l'administration pénitentiaire. Cependant, à la suite du Brexit, il reste à voir si le gouvernement se retirera de la Convention.

G. Droits de culte et religions

Tous les détenus ont le droit de suivre leur propre religion, une heure de culte communautaire chaque semaine et de posséder les objets religieux. Chaque prison a une équipe d'aumôniers qui s'assure que les besoins des religions représentées dans la population prisonnière sont satisfaits. Les aumôniers s'intéressent aussi au bien-être général des détenus : ils vont les voir dès leur arrivée, s'ils se trouvent en isolement ou à l'hôpital, s'ils présentent un risque d'automutilation, si un proche tombe gravement malade ou meurt, ou encore sur demande.

H. Assistance juridique

S'ils ont les moyens, les détenus doivent payer pour obtenir des conseils juridiques. Ceux qui ne peuvent pas payer ont l'option de faire une demande de financement au gouvernement si la situation concerne certaines situations telles que : l'isolement, les sanctions disciplinaires, les unités mère-bébés, la réhabilitation, la parole et les conditions de la liberté. En outre, certaines organisations caritatives offrent les conseils juridiques gratuits, mais elles ont du mal à répondre à la demande.



III. Réglementation et catégories spécifiques de détenus

En règle générale, tous les détenus en Angleterre et au Pays de Galles sont soumis à la réglementation exposée ci-dessus. Toutefois, quelques règles concernent des catégories particulières de détenu. Elles seront exposées dans leurs grandes lignes.

A. Mineurs

Le *Youth Custody Service* (le service de détention des jeunes), une branche de HMPPS, s'occupe de la détention des mineurs de 10 à 17 ans, dont tous doivent être gardés séparément des détenus adultes. Il organise un placement soit dans un des cinq *young offender institutions* (les prisons pour les mineurs), un centre de formation sécurisé ou une maison d'enfant sécurisée selon les besoins. Les mineurs qui sont en dessous de l'âge obligatoire pour l'école (18 ans) sont priés de suivre des programmes éducatifs ou des cours au moins 15 heures par semaine (Règle 32.4).


B. Femmes enceintes et jeunes mères

Les femmes enceintes peuvent être détenues provisoirement ou condamnées à des peines d'emprisonnement en dépit du fait qu'il existe des peines communautaires alternatives. Le personnel des prisons pour les femmes devrait savoir comment soutenir les femmes enceintes, mais depuis 2019, deux bébés sont morts en prison après que leurs mères aient dû les mettre au monde seules dans leurs cellules parce que personne n'est venu leur aider.

Les mères peuvent demander la permission de garder leurs bébés avec elles en prison. Le droit de garder un bébé en prison n'est pas absolu : il ne s'applique que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et cesse d'habitude dès que le bébé atteint l'âge de 18 mois. Les femmes avec les bébés sont logées dans une aile aménagée y compris une crèche supervisée pour que les mères puissent suivre des cours ou travailler.

C. Etrangers

En moyenne, 12 % de la population carcérale vient de l'étranger, mais la proportion dans les prisons individuelles est souvent de 20 % ou plus. Certaines prisons sont exclusivement pour les détenus venus de l'étranger. Plus de la moitié des étrangers viennent de l'Europe, notamment de l'Albanie, la Roumanie, la Pologne et l'Irlande. Ceux qui ont des peines de 12 mois sont susceptibles d'être expulsés automatiquement. Au lieu de les transférer vers un centre de rétention pour immigrés à la fin de leur peine, quelques-uns sont obligés de rester



en prison à cause de la nature de leur infraction ou de leur comportement en prison. Bien qu'ils aient des droits proches de ceux des prévenus, ils ont toujours moins de liberté et de privilèges que les personnes détenues dans les centres de rétention.

D. Détenus dangereux

Les détenus difficiles et dangereux se trouvent souvent dans les établissements de catégorie A ou B parce que ceux-ci ont les niveaux de sécurité les plus élevés et les ratios détenus-surveillant les plus favorables. Certaines de ces prisons offrent des milieux thérapeutiques dédiés aux détenus qui ont des troubles de personnalité antisociale.

La règle 46 du règlement pénitentiaire permet le placement des détenus les plus sérieusement perturbateurs dans un centre de haute surveillance. Ces petits centres se trouvent dans cinq prisons et offrent un système de progression du régime de l'isolement le plus restrictif à un régime commun limité. Les centres abritent un maximum de 66 hommes et disposent d'un personnel très spécialisé qui vise à gérer et à réduire les risques de nuisance que présentent ces hommes. Le transfert dans un centre de haute surveillance n'exige aucune ratification extérieure à l'administration pénitentiaire, ni même en cas de prolongation du séjour d'un prisonnier.

Il existe aussi une stratégie pour la gestion des détenus dangereux qui n'ont pas besoin de la règle 46, mais dont les comportements demandent une supervision plus élevée. Le personnel spécialiste des centres de haute surveillance soutient la gestion de ces détenus qui reste, d'habitude, dans leur prison d'origine. Certains d'entre eux profitent d'un placement dans un centre, mais ils ne sont pas soumis à la règle 46.

E. Isolement non disciplinaire

L'isolement administratif peut être employé pour séparer les détenus qui sont dangereux ou qui présentent des risques d'agressions par les autres prisonniers (règle 45 du règlement pénitentiaire). En théorie, l'isolement doit se traduire par des conditions de détention aussi proches de la normale que possible, mais en pratique, le détenu isolé n'aura que rarement plus que le minimum - une heure en plein air, et la possibilité de prendre une douche et passer un appel téléphonique. Le directeur peut prendre la décision de placer un détenu à l'isolement, mais le conseil d'examen des cas de ségrégation, y compris un membre de conseil de surveillance indépendant (voir la section contrôle extérieur) doit reconsidérer la décision sous 72hrs. Il est rare cependant que les membres du conseil de surveillance refusent de confirmer l'isolement. L'autorisation doit être renouvelée tous les quatorze jours, dans la limite de 42



jours. Au-delà, le renouvellement relève de la compétence du directeur régional. Le but de ces autorisations multiples est de minimiser la durée de l'isolement.

Les détenus isolés en vertu de la règle 45 peuvent demander un examen de la constitutionnalité de la décision de mise à l'isolement (conformément à une décision de Cour d'appel en 1990). En principe, l'isolement en vertu de la règle 45 ne donne pas du droit aux détenus à une action en dommages-intérêts. Le *judicial review* (le contrôle judiciaire) porte sur les droits de droit public et les dommages-intérêts sont entendus en droit privé. Mais avec le *Human Rights Act*, il existe un droit exprès de réclamer des dommages-intérêts

F. Indigènes

Il n'existe pas de vraie population indigène en Angleterre ou au Pays de Galles, mais la langue galloise est protégée et les organisations publiques sont obligées de publier certains documents en anglais et en gallois.

Cependant, il convient ici de porter l'attention sur la surreprésentation dans la population carcérale des personnes appartenant à une minorité ethnique. En 2017, une revue importante⁷ a révélé des variations considérables entre le traitement des personnes d'origine ethnique minoritaire et la population majoritaire, partout dans le système de justice. Au 31 mars 2022, 27 %⁸ de la population carcérale était d'origine ethnique minoritaire, lorsque dans la population générale ce chiffre n'est que de 18 %⁹. Les chiffres pour les enfants sont même plus déconcertants - en mars 2023, 47% étaient d'origine ethnique minoritaire, plus élevé encore que les 39 % relevés en avril 2015¹⁰.

En moyenne, 3 % des hommes en prison s'identifient à la communauté des voyageurs tsiganes (tsiganes, voyageurs roms), qui représente moins d'un pour cent de la population totale.

⁷ D. Lammy, (2017) The Lammy Review, Ministry of Justice. Available at:

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/643001/lammy-review-final-report.pdf

⁸ Calculé à partir de:

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fassets.publishing.service.gov.uk%2Fgovernment%2Fuploads%2Fsystem%2Fuploads%2Fattachment_data%2Ffile%2F1173711%2FPopulation_30June2023_Quarterly.ods&wdOrigin=BROWSELINK

⁹ Ethnicity facts and figures. Available at:

<https://www.ethnicity-facts-figures.service.gov.uk/uk-population-by-ethnicity/national-and-regional-populations/population-of-england-and-wales/latest>

Youth Custody Population report June 2023. Available at: youth-custody-population-report-june-2023.ods (live.com) (Accessed 22/8/23)

G. LGBT+

En moyenne, 4 % des prisonniers hommes et 25% des prisonniers femmes disent qu'ils sont homosexuel, bisexuel ou qu'ils ont une autre orientation sexuelle¹¹. Certains des hommes cachent leur sexualité de peur de discrimination. Cependant, ceux qui purgent de longues peines sont souvent plus ouverts parce que leurs rapports personnels sont mieux développés.

En 2022, il y avait 230 détenus trans, une augmentation de 17 % sur l'année précédente¹². La gestion des détenu (e) s trans suit une stratégie nationale¹³. Les directeurs des prisons créent un accord individuel avec chaque détenu (e) trans qui précise comment il ou elle sera traitée. Ces accords précisent si la personne sera logée dans une prison pour hommes ou femmes. En 2022, le ministre de la Justice a annoncé que le choix de prison suivra les parties génitales de chaque détenu¹⁴. Quel que soit le genre de prison, les détenus trans ont le droit d'exprimer le genre auquel ils s'identifient. Pour cette raison, les accords incluent aussi des dispositions pour les prénoms, les douches, les fouilles, les vêtements etc.¹⁵

H. Personnes âgées

HMPPS manque d'une stratégie nationale pour les soins des personnes âgées et n'arrive pas à répondre systématiquement à leurs besoins de santé, sociaux et de réadaptation. La responsabilité pour les soins des personnes âgées en prison est partagée entre le directeur de chaque prison et les autorités communautaires locales. Ils doivent établir un mémorandum d'accord pour formaliser cette coopération. Lorsque cette coopération réussit, les agents sociaux visitent la prison et évaluent les besoins de chaque individu pour créer un programme de soins. Selon les besoins, les soignants communautaires visitent régulièrement, ou, parfois, des détenus reçoivent une formation qui leur permet de fournir le soutien nécessaire. Quelquefois du matériel d'adaptation physique est fourni (ex. barres d'appui).

¹¹ HM Inspectorate of Prisons, 2024. Annual report. <https://www.justiceinspectors.gov.uk/hmiprison/inspections/annual-report-2022-23/> (Consulté le 15/1/2024)

¹² HMPPS (2022). Offender Equalities Report 2021-22. Available at: https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1119803/HMPPS_Offender_Equalities_2021-22_Report.pdf (Accessed: 22/8/23)

¹³ HMPPS (2023) The care and management of individuals who are transgender: operational guidance. Available at: https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fassets.publishing.service.gov.uk%2Fgovernment%2Fuploads%2Fsystem%2Fuploads%2Fattachment_data%2Ffile%2F1138982%2Ftransgender-pf-operational-guidance.docx&wdOrigin=BROWSELINK. (Accessed: 22/8/23)

¹⁴ <https://www.bbc.co.uk/news/uk-64781360>

¹⁵ Pour plus d'information, FL. Fernandes, B. Kaufmann, K. Kaufmann, K (2020). LGBT+ People in Prisons: Experiences in England and Scotland (Summary Report). University of Dundee, Dundee, UK. <https://doi.org/10.20933/100001166>



IV. Règles de sécurité

A. Contrôles

En général, les détenus peuvent écrire à n'importe qui, mais la prison fera respecter une ordonnance de non-communication. En général, les surveillants ont le droit de lire la correspondance des détenus et dans les prisons de haute sécurité ce processus est systématique. Ailleurs, seulement un pourcentage est lu. Le droit de lire ne s'étend pas aux communications avec des juristes, les juridictions et les représentants de certaines organisations privilégiées telles que le Conseil de Surveillance Indépendant. De telles lettres sont livrées aux détenus sous pli fermé. Si les surveillants ont des raisons de croire qu'une lettre privilégiée contient des objets illicites, elle peut être ouverte (en principe en présence du détenu), pour vérifier le contenu mais elle n'est pas lue.

Le système téléphonique est aménagé de sorte que les détenus ne peuvent communiquer qu'avec des personnes autorisées. Les surveillants ont aussi le droit (limité de la même manière que la correspondance) d'écouter les appels téléphoniques, qui sont tous enregistrés.

12 Si un détenu a commis des infractions contre les enfants, même vieilles, les surveillants considèrent s'ils doivent limiter ses communications et ses visites pour la protection des enfants. Par suite, si le directeur impose des restrictions, le détenu peut demander une autorisation spécifique de communication et de visite avec certains enfants auprès du directeur, suivant les conseils de la police, les parents/soignants et les services sociaux qui s'occupent de la protection des mineurs). Cette procédure peut être longue et difficile.

B. Fouilles

Il existe trois types de fouilles de la personne. La fouille corporelle implique d'enlever des vêtements, d'abord sur la moitié supérieure du corps, et ensuite (une fois que le détenu est rehabillé), de la moitié inférieure. Elle inclut aussi une inspection visuelle de la bouche et des oreillers. Les surveillants ont l'autorité pour demander à un détenu de se faire examiner s'ils soupçonnent que quelque chose a été caché dans les zones intimes. En général, cette fouille n'est employée qu'en présence de circonstances exceptionnelles. Aujourd'hui, de plus en plus de prisons disposent de scanners corporels qui suppriment la nécessité des fouilles corporelles. Les deux autres types de fouilles de la personne sont des fouilles par palpation, dont la plus rigoureuse induit une inspection visuelle de la bouche et des oreilles et l'enlèvement des

chaussures. Les surveillants de prison n'ont jamais le droit de faire une exploration vaginale ou anale.

En général, les fouilles par palpation s'appliquent aux visiteurs, augmentées par les détecteurs de métaux, et, dans certaines prisons, les appareils à rayons X pour bagages et les chiens anti-drogue. La fouille corporelle des visiteurs est très rare ; les surveillants préfèrent de refuser l'accès à la prison.

C. Moyens de coercition et de contrainte

Les surveillants de prison ont l'autorité pour employer la force contre les détenus dans des circonstances prescrites. Le recours à la force doit être nécessaire, raisonnable et proportionnel et la force employée au minimum nécessaire. Les surveillants apprennent à servir des entraves physiques dans cet objectif et doivent suivre des cours chaque année.

Dans les prisons publiques pour les hommes, tous les surveillants disposent d'un bâton et de menottes et certains une bombe lacrymogène au poivre. Celui-ci n'est pas (actuellement) en prison pour femmes ou enfants. Généralement, le personnel dans les prisons privées n'ont ni bâton ni bombe lacrymogène au poivre.

V. Répression disciplinaire

A. Infractions disciplinaires

Si possible, les surveillants évitent le recours aux procédures disciplinaires formelles. Ils encouragent un comportement approprié en utilisant un système de motivation et d'octroi de privilèges mérités. Les détenus peuvent gagner et perdre des privilèges s'ils se comportent bien (ou pas). Les privilèges principaux sont : plus d'argent personnel, les emplois privilégiés, la télévision dans la cellule, le droit de porter ses propres vêtements, plus de temps en dehors de la cellule et les visites supplémentaires ou plus longues¹⁶.

Les règles 51 à 61 concernent la discipline pénitentiaire. La majorité des audiences disciplinaires sont conduites par un directeur dans les prisons publiques et le contrôleur (un employé de l'administration pénitentiaire) dans les prisons privées. Cependant, à la suite de la condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Ezeh and Connors*

¹⁶ HMPPS (2022) Incentives Policy Framework. Available at:

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1105714/incentives-policy-framework.pdf (Accessed 22/08/2023)



v UK (2003), les audiences pour les infractions qui pourraient attirer des jours supplémentaires de détention sont tenues par les juges de district, au titre de juges indépendants pour les prisons. Les infractions à la discipline qui pourraient constituer une infraction pénale sont soumises à la police pour investigation. Si le procureur décide de poursuivre l'infraction, elle ne peut plus être punie au sein de la prison.

B. Sanctions disciplinaires

Les principales punitions disciplinaires comprennent : un cautionnement, la perte des privilèges pendant une durée maximale de 42 jours pour les adultes et 21 jours pour les mineurs, la suspension du salaire au maximum pour 84 jours (42 pour les mineurs), et l'isolement pour 21 jours (10 pour les mineurs) maximum. Les prisonniers (adultes et mineurs également) peuvent aussi se voir infliger jusqu'à 42 jours supplémentaires de détention pour violation de la réglementation disciplinaire.

C. Procédure disciplinaire

Lors du jugement disciplinaire, les détenus ont le droit de se défendre. Ils peuvent demander d'appeler des témoins et de se faire assister par un ami ou exceptionnellement par un avocat ou un autre conseiller juridique. Quand la représentation juridique est refusée, les détenus ont alors le droit de correspondre de façon privilégiée avec un juriste. Les détenus reçoivent notification de l'audience disciplinaire au moins deux heures avant, bien que l'inculpation doive s'effectuer aussitôt que possible et, sauf circonstances exceptionnelles, dans les 48 heures de la découverte de l'infraction. Les détenus peuvent se défendre par écrit. En cas des difficultés à comprendre l'anglais, ils peuvent bénéficier de l'aide d'un interprète. « L'adjudicateur » doit s'assurer que l'accusation est prouvée hors de tout doute raisonnable.

Si nécessaire (par exemple, en cas de risque de collusion ou d'intimidation), l'isolement du détenu à titre préventif peut être autorisé avant l'audience disciplinaire. Cet isolement doit être réexaminé au moins tous les sept jours, mais les directeurs doivent privilégier un transfert du détenu vers une autre prison plutôt qu'un isolement prolongé.

D. Les voies de recours en matière disciplinaire

Les recours contre les jugements disciplinaires en prison sont orientés automatiquement vers le directeur régional qui doit répondre en six semaines. Certains des autres domaines de

plaintes (par exemple les litiges contre HMPPS) doivent recevoir aussi une réponse sous six semaines. (Voir aussi la section : droit de recours des détenus).

VI. Conditions de détention

Au 31 Mars 2023, il y avait 122 prisons en Angleterre et au Pays de Galles. Elles pouvaient accueillir environ 87 000 détenus et en hébergeaient 84 372, dont 4% étaient des femmes et moins que 0,5 % étaient des mineurs. Le pourcentage de prévenus varie selon le genre et l'âge : les femmes et les jeunes adultes sont détenus provisoirement plus souvent que les hommes. Voir Tableau 1.

	Hommes	Prévenus	Femmes	Prévenus	Total
21 ans+	77 556	16%	3252	21%	80 808
18-20 ans	3166	39%	63	46%	3229
15-17 ans	335	45%	0	0%	335
Total	81 057	17%	3315	22%	84 372

Tableau 1. Nombre de détenus et pourcentage de prévenus au 31 Mars 2023¹⁷.

Le nombre de femmes en détention a été stable depuis des années, mais, on a vu une forte diminution du nombre d'enfants de 2 682 en 2008 à 344 en 2023¹⁸. Aucune fille n'a été détenue dans un YOI depuis 2014. Cependant, les femmes et les enfants se retrouvent souvent très loin de chez-eux à cause du petit nombre d'établissements qui peut les accueillir.

La population totale a augmenté de 500 % en un siècle (voir la

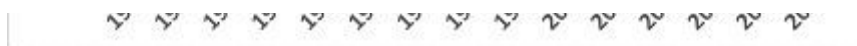


Figure 1). En juillet 2023, le taux de population carcérale était de 144 détenus pour 100 000 personnes¹⁹. En résultat, les prisons sont surchargées de sorte que 23 % des détenus partagent

¹⁷ Voir le numéro 9

¹⁸ <https://www.gov.uk/government/collections/offender-management-statistics-quarterly>

¹⁹ World Prison Brief, United Kingdom: England and Wales. Available at: <https://www.prisonstudies.org/country/united-kingdom-england-wales> (Accessed 22/08/23)

une cellule destinée à une personne²⁰. Ce moyen cache une variation énorme : dans certaines prisons hommes, plus que trois quarts des détenus vivent dans une cellule surpeuplée.

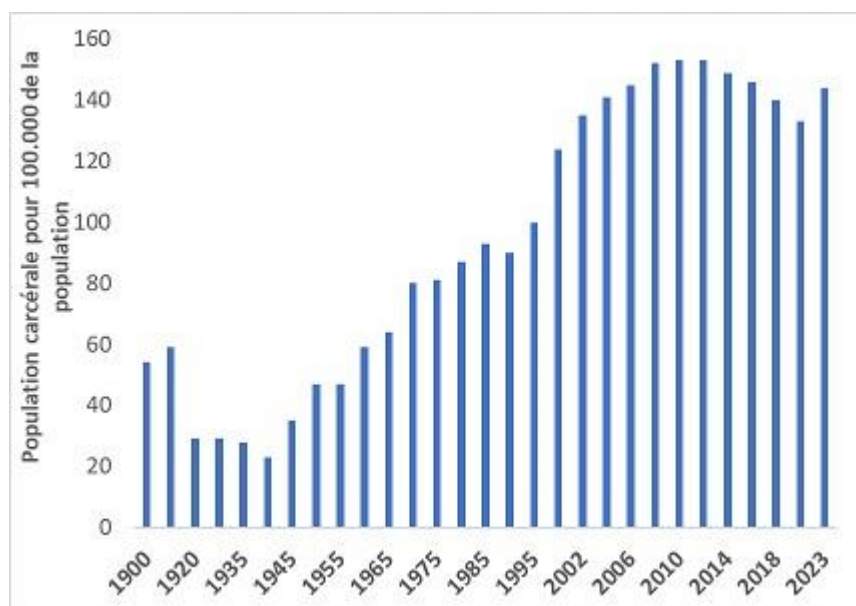


Figure 1. Le taux de population carcérale entre 1900 et 2023²¹

Le gouvernement est en train de construire six grandes prisons nouvelles, mais puisqu'on attend que la population carcérale dépasse 94 400 en mars 2025²², il paraît probable que la surpopulation continuera.

Trois facteurs ont entraîné l'augmentation de la population carcérale de l'Angleterre et au Pays de Galles : des peines plus fréquentes, plus sévères et une exécution plus rigoureuse. Des changements législatifs ont entraîné un allongement de la durée des peines pour certaines infractions (par exemple, introduction de peines minimales obligatoires et augmentation des peines maximales) et ont augmenté la probabilité de retour des délinquants en prison, soit

²⁰ HMPPS Annual Digest, April 2022-March 2023. Table 2.4. Available at:

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fassets.publishing.service.gov.uk%2Fgovernment%2Fuploads%2Fsystem%2Fuploads%2Fattachment_data%2Ffile%2F1174258%2F2.___Crowding.ods&wdOrigin=BROWSELINK
(Accessed 22/08/2023)

²¹ Voir le numéro 17

²² Ministry of Justice (2022). Prison population projections 2022-2027, England and Wales. Available at:

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1138135/Prison_Population_Projections_2022_to_2027.pdf (Accessed 22/8/23)



pour violation des peines non privatives de liberté soit pour défaut de se conformer aux conditions de la libération conditionnelle.

En ce moment, le traitement et les conditions de détention ne sont pas suffisants. D'avril 2022 à mars 2023, 59 % des constats faits par l'inspecteur en chef lors de ses visites en prison étaient plutôt négatifs²³. Il a relevé des niveaux de violence et d'automutilation concernant des détenus et des conditions délabrées. Il s'est rendu compte aussi d'un manque d'activité pour les détenus plus important qu'avant la pandémie. Bien que certaines prisons aient restauré un régime qui offre des activités quotidiennes, d'autres ne l'ont pas fait. Il en résulte qu'un grand nombre de détenus passe toujours plus que 22 heures enfermés chaque jour. Plusieurs facteurs contribuent à cette situation, y compris la surpopulation, les contraintes financières et un manque de surveillants. Depuis quelques années, le HMPPS ne réussit plus à retenir ses surveillants : plus qu'un quart de ceux qui sont quittés HMPPS l'année dernière sont partis dans le premier mois.²⁴ En moyenne un tiers des surveillants ont deux ans ou moins de service et le problème est encore plus aigu dans les prisons des grandes villes. Il en résulte que trop de surveillants n'ont pas encore appris toutes les compétences dont ils ont besoin pour faire face aux défis de leur emploi.

VII. Contrôle extérieur des prisons

L'administration pénitentiaire est supervisée par plusieurs organismes extérieurs. Le *Independent Monitoring Board* (IMB, conseil de surveillance indépendant), est composé de volontaires indépendants, nommés par le ministre de la Justice pour observer d'une part les conditions matérielles et le bien être des détenus et d'autre part les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Chaque établissement dispose de son propre conseil de surveillance indépendant. Les membres ont un accès illimité à tous les locaux de l'établissement, ils peuvent y entrer à tout moment et, peuvent parler aux détenus en privé, sans présence du personnel de la prison. Les détenus peuvent eux-mêmes demander de parler avec un membre du conseil de surveillance. En cas d'incidents sérieux (par ex. vacarme, suicide...), les représentants du Conseil doivent entrer dans la prison pour observer comment la situation est traitée.

²³ HM Chief Inspector of Prisons (2023) Annual Report. Available at: https://www.justiceinspectorates.gov.uk/hmiprisons/wp-content/uploads/sites/4/2023/07/15_91_HMIP_HMI-Prisons_ARA-2022-23_Web-Accessible.pdf

²⁴ Ministry of Justice (2022). HM Prison and Probation Service workforce statistics: September 2022 (table 13). London: Ministry of Justice. Available at:

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fassets.publishing.service.gov.uk%2Fgovernment%2Fuploads%2Fsystem%2Fuploads%2Fattachment_data%2Ffile%2F1117699%2Fhmpps-workforce-statistics-tables-sep-2022_final_version.ods&wdOrigin=BROWSELINK



Les conseils se rencontrent régulièrement, ordinairement une fois par mois et ils peuvent faire part de leurs inquiétudes au directeur, au directeur régional, à la direction centrale de l'administration pénitentiaire, et au ministre de la Justice. Chaque année, ils doivent rédiger et publier un rapport au ministère d'État.

Le *Prison and Probation Ombudsman* (le médiateur des prisons et des services de probation) est également nommé par le ministre de la Justice. Le bureau du médiateur a deux fonctions principales. Il s'agit d'un organe de recours indépendant pour les détenus, une fois qu'ils ont épuisé le système de plainte interne (voir aussi la section droit de recours). En outre, il enquête sur les incidents fatals en détention. Le Médiateur a un plein accès aux renseignements, aux documents, aux locaux pénitentiaires, et aux documents de l'administration pénitentiaire, y compris le matériel et les informations confidentielles transmis par d'autres organismes, tels que la police. Cependant, il n'a accès aux dossiers médicaux qu'avec le consentement du prisonnier.

His Majesty's Chief Inspector of Prisons (l'inspecteur en chef des prisons de sa Majesté) est un autre organisme de contrôle. L'inspecteur est indépendant de l'administration pénitentiaire. Il dépend directement du ministre de la Justice et s'intéresse au traitement des détenus, à l'état des prisons et aux autres domaines indiqués par le ministre. L'inspecteur n'est pas chargé d'examiner les plaintes individuelles, mais il sert à mettre en lumière les problèmes récurrents. Les inspecteurs visitent les prisons, souvent sans préavis et publient un rapport qui explique et juge les conditions de détention. L'inspecteur en chef n'a pas de pouvoir réglementaire, mais depuis 2018, il a eu la possibilité d'exiger que le ministre de la Justice produise un plan de réforme pour une prison où le traitement et/ou les conditions de détention n'atteignent pas le minimum acceptable. Il a utilisé cette procédure de « notification d'urgence » treize fois en cinq ans.

Depuis 1998, le *Youth Justice Board* (le Conseil de justice des jeunes) surveille les procédures de justice pour les mineurs, y compris ceux qui se trouvent en état d'arrestation. Il travaille de concert avec le *Youth Custody Service* (voir la section mineurs).

Le Royaume-Uni a ratifié des accords internationaux relatifs au traitement des personnes : la Convention Européenne des Droits de l'Homme (incorporée maintenant dans la législation domestique), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le traité sur les droits civils et politiques, la Convention pour la Prévention de la Torture et l'Accord sur les Droits de l'Enfant. Les détenus bénéficient du droit de s'adresser à la Cour européenne des droits de l'homme, après avoir épuisé les voies de recours internes. Le Comité Européen pour la prévention de la Torture (CPT) et les règles pénitentiaires européennes sont importants au niveau régional. Au niveau mondial le Royaume-Uni a ratifié le protocole additionnel de la Convention contre la torture de l'Organisation des Nations Unies de 2003 et a établi son mécanisme national de prévention de la torture en 2009. Il comprend 21 organisations qui ont toutes le pouvoir



d'entrer dans les places de détention sans notification à l'avance. Le sous-comité pour la prévention de la torture est venu visiter les endroits de détention au Royaume Uni pour la première fois en septembre 2019. Le rapport a critiqué le fondement juridique du mécanisme national de prévention et son manque d'indépendance substantiel. Le sous-comité s'est rendu compte aussi des problèmes fondamentaux, par exemple, un âge de responsabilité pénale trop bas (10 ans), la surreprésentation des minorités raciales en détention, le placement à l'isolement de longue durée, l'insuffisance de la surveillance du recours à la force et les conditions matérielles inadéquates dans certaines prisons.

VIII. Droit de recours des détenus

Des formulaires de plainte sont librement mis à la disposition des prisonniers qui peuvent les remettre dans des boîtes verrouillées dans leurs ailes. Ces boîtes sont vidées chaque jour ouvrable par une personne qui ne travaille pas dans cette aile. Les prisonniers doivent soumettre leur plainte dans les trois mois suivant le fait contesté. La réponse doit intervenir sous cinq jours ouvrables, ou dix jours si la plainte concerne un membre du personnel ou une autre prison. Si un détenu n'a pas confiance dans le personnel de la prison où il se situe, il peut envoyer sa plainte directement au Directeur en toute confidentialité dans une enveloppe. Après avoir lu la plainte, le directeur peut décider de répondre lui-même ou de déléguer la réponse.

19

Un détenu peut faire appel sur cette première réponse sous une semaine. Cette deuxième étape exige une réponse d'un directeur de prison avec les mêmes délais de réponse (5 jours ou 10 jours). Si le détenu n'est toujours pas satisfait, il peut s'adresser au *Prison and Probation Ombudsman* (le médiateur des prisons et des services de probation) et, éventuellement, les tribunaux. Le recours aux tribunaux est plutôt rare. Le Médiateur considère la plainte à nouveau et décide si elle a été traitée équitablement. Si non, il discute avec le Directeur de prison pour négocier un arrangement qui résout la plainte. S'ils n'arrivent pas à un accord, le Médiateur prépare un rapport formel contenant des recommandations auxquelles le Directeur doit répondre.

Il existe en plus un système pour enregistrer et demander une enquête sur un événement jugé discriminatoire. Celui-ci est ouvert aux détenus et au personnel. Le plaignant fait état de la situation et quel genre de discrimination il dénonce. Un surveillant responsable de l'égalité et la diversité en prison enquête sur la situation et considère s'il y a lieu de maintenir la discrimination et si les pratiques de la prison doivent changer. Il doit formuler une réponse dans un délai de cinq jours. Le système d'appel est comparable au système de plainte.

Les règles pénitentiaires ne sont pas censées être exécutoires et les détenus sont généralement démunis pour poursuivre l'administration pénitentiaire devant les tribunaux. En dépit de cela, les détenus conservent quelques droits qu'ils peuvent défendre devant les



tribunaux. Le droit pénal s'applique dans les prisons comme à l'extérieur, ainsi les prisonniers peuvent engager des actions contre le personnel de prison. Les prisonniers peuvent demander l'examen des actions des autorités pénitentiaires au travers d'un examen de la constitutionnalité d'une loi. Ce type de recours permet aux tribunaux de contrôler les abus de pouvoir. Mais il est vrai que l'efficacité de l'examen de la constitutionnalité d'une loi comme un remède aux actions illégales commises en prison reste limitée. Cette démarche est plus efficace pour des décisions telles que des transferts ou des mises à l'isolement.

Comme déjà indiqué, le *Human Rights Act* (la loi des droits de l'homme) de 1998 a incorporé la Convention européenne dans la loi nationale. Cela signifie que les prisonniers, comme les autres citoyens, peuvent invoquer des violations de la Convention devant les juridictions internes. On peut citer plusieurs affaires importantes : par exemple, *R (Wells) v Parole Board* [2009] UKHL 22, [2010] 1 AC 553. La Cour a jugé que la violation par le ministre de l'Obligation d'ordre public d'offrir des moyens de défense aux détenus pour préparer leur libération rendait leur détention illégale.

IX. Alternatives et aménagement de la peine privative de liberté

A. Mesures alternatives à la prison

20

Les magistrats et les juges peuvent imposer une amende ou une peine communautaire au lieu d'une peine carcérale. Les peines communautaires sont supervisées par le service de probation et sont aménagées pour répondre aux besoins de l'individu. Par exemple, elles peuvent inclure le travail non-rémunéré, les programmes de réhabilitation ou de l'éducation ou la surveillance électronique selon le cas.

En outre, la majorité des prisonniers qui purgent des peines à durée déterminée de moins de quatre ans sont admissibles à la *Home Detention Curfew* (détention à domicile sous surveillance électronique) une fois qu'ils ont accomplis un quart de leur peine. La période maximum de surveillance électronique vient d'être augmentée jusqu'à 180 jours avant la mi-peine dans un effort de réduire la surpopulation. Les détenus doivent avoir une adresse convenable, et ceux qui ont commis certaines infractions sont exclus.

Tous les détenus condamnés à une peine à vie ou à une peine de durée indéterminée, sont uniquement libérés sur la direction de la *Parole Board* (Commission des libérations conditionnelles). La Commission ne prend pas de risques : le taux de libération pour les condamnés à perpétuité est assez bas. Tous ces prisonniers ont accompli la durée minimale fixée lors du jugement par le juge. Les décisions de libération sont principalement motivées par l'évaluation du risque de commission d'autres infractions, par le danger de troubles à



l'ordre public ainsi que par les possibilités, pour le délinquant, de trouver un logement et de bénéficier d'aides pour le retour en communauté.

Au cours des dernières années, une nouvelle peine est devenue populaire chez les juges - la peine prolongée. Celle-ci est appliquée aux délinquants « dangereux » qui, à l'issue de la peine d'incarcération, doivent exécuter une période de surveillance dans la communauté (jusqu'à 5 ans pour les délinquants violents, jusqu'à 8 ans pour les délinquants sexuels). S'ils enfreignent les termes de leur mise en liberté, ils sont incarcérés à nouveau et susceptibles d'effectuer la période de surveillance en prison à moins que la Commission des libérations conditionnelles décide de les re-libérer.

B. Mesures d'aménagement de la peine de prison

Il n'existe pas de mesures d'aménagement des peines ; le détenu qui vise à changer sa peine doit recourir à l'appel. Dans le cas d'un détenu atteint d'une maladie en phase terminale ou autre situation tragique, le directeur de la prison peut présenter un dossier pour libération dans des circonstances exceptionnelles au ministre de la Justice. Cependant, ceci n'est autorisé que rarement (en moyen 14 fois par an²⁵) et seulement si le détenu ne pose pas de risque pour le public. Le Roi peut exercer la prérogative royale de clémence, mais ceci est encore plus rare.

21

Conclusion

L'incorporation de la Convention européenne des droits de l'homme dans la législation interne en 1998 a promis une culture de respect des droits. Cependant, depuis ce moment là, les conditions en prison se sont beaucoup aggravées de sorte que maintenant on se rend compte de façon puissante de l'absence de standards minimums législatifs pour les prisons. Cette baisse des normes a été l'un des principaux moteurs pour l'introduction du système de notification d'urgence de l'Inspecteur en chef des prisons (voir la section 'contrôle extérieur des prisons'). Il a été élaboré avec l'intention de mobiliser le ministère de la Justice pour améliorer les prisons défaillantes. Cependant, puisque l'inspecteur vient de faire une deuxième notification d'urgence à HM Prison Bristol,²⁶ il apparaît que la première n'a pas été efficace.

²⁵ V. Atkins (2022) 'Prisoners release', in Parliament: written questions and written answers. Available at: <https://questions-statements.parliament.uk/written-questions/detail/2022-02-18/125188> (Accessed 21/08/23)

²⁶ HM Chief Inspector of Prisons, (2023). Letter to Alex Chalk, 28 July 2023. Available at: <https://www.justiceinspectorates.gov.uk/hmiprison/wp-content/uploads/sites/4/2023/07/Urgent-Notification-at-HMP-Bristol.pdf>



On peut soutenir que les prisons en Angleterre et au Pays de Galles sont en état de crise perpétuelle.

Mise en ligne : Février 2024